

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

CD20220214_44
id. 6229

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Sont absents :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

DÉGÂTS EXCEPTIONNELS ET IMPRÉVUS SUR LA VOIRIE COMMUNALE COMMUNES D'AUCAMVILLE ET FINHAN

L'Assemblée départementale intervient sur la voirie communale endommagée suite à des intempéries exceptionnelles. Dans ce cadre, sont pris en compte les travaux de remise en état de la chaussée et des ouvrages d'art, consécutifs à une coupure de la circulation.

La dépense subventionnable correspond au montant HT des travaux après déduction de la subvention annuelle accordée au titre de la voirie communale et le taux de subvention s'élève à 60 %.

Suite aux intempéries du 15 septembre 2021 et aux inondations du 11 janvier 2022, les communes d'Aucamville et de Finhan ont adressé au Département une demande d'aide au titre des dégâts exceptionnels sur la voirie communale.

Après étude, et conformément aux critères en vigueur, les dossiers présentés par les communes sont éligibles au dispositif. Le montant des aides départementales sont calculées comme suit :

COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES HT	DOTATION ANNUELLE POUR LA VOIRIE COMMUNALE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	AIDE DEPARTEMENTALE
1) AUCAMVILLE VCIN/00004078	21 509 €	16 461 € (partie voirie communale)	21 509 – 16 461 = 5 048 €	5 048 € x 60% = 3 028 €
2) FINHAN VCIN/00004260	56 999 €	15 815 € (partie voirie communale)	56 999 – 15 815 = 41 184 €	41 184 € x 60% = 24 710 €

TOTAL.....27 738 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions départementales exceptionnelles, au titre des dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale d'un montant total de 27 738 € répartis comme suit :
 - 3 028 € à la commune d'Aucamville,
 - 24 710 € à la commune de Finhan ;
- Approuve sur l'exercice 2022 une autorisation de programme de 27 738 € sur l'article 204142, sous fonction 628 du programme 028 – opération 003, enveloppe E14 au budget départemental 2022 ;
- Précise que les crédits de paiements seront inscrits ultérieurement au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL